

**DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

2019 DICOM 8 - Nuit Blanche 2020

Le Conseil de
Paris,
Siégeant en formation de Conseil
Municipal

Vu le projet de délibération en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire) ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire) ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec LVMH, Westfield Forum des Halles - Unibail, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Evesa et Maif et les conventions de partenariat avec Mapstr, Libération (Altice Média Publicité), Les Inrockuptibles, Le Bonbon, Paris Mômes, CitizenKid, RATP, 20 Minutes et Stylist (Groupe Maris-Claire) ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de LVMH (50 000 €), Westfield Forum des Halles - Unibail (20 000 €), Société Foncière Lyonnaise (15 000 €), Crédit Municipal de Paris (10 000 €), Evesa (10 000 €) et Maif (20 000 €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, chapitre 74, compte-nature 74-78.